

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 17 mars 2010, à 19h30.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

Mme Nicole Robert, préfet  
M. Normand Galarneau, Ascot Corner  
M. Walter Dougherty, Bury  
M. Jean Bellehumeur, Chartierville  
M. Ghislain Chauveau, Cookshire-Eaton  
M. Claude Corriveau, Dudswell  
M. Robert Roy, East Angus  
M. Bertrand Prévost, Hampden  
Mme Thérèse Ménard-Théroux, Newport  
Mme Céline Gagné, Lingwick  
M. André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton  
Mme Barbara Szots, Scotstown  
M. Jean-Claude Dumas, Weedon  
M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Dominic Provost, directeur général de la MRC et du CLD et  
secrétaire-trésorier de la MRC  
M. Martin Maltais, secrétaire-trésorier adjoint

3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2010-03-4508**

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Robert Roy, **IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour suivant et de devancer le point 10 après le point 4.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Présence du public dans la salle
- 5/ Adoption du procès-verbal  
17 février 2010  
Suivis non à l'ordre du jour:
  - Règlement refinancement d'emprunts - 951 000 \$
  - Internet haute vitesse : nombre de devis en circulation
  - Règlement sur la période de questions au conseil
  - Description de tâches du préfet
  - Fondation du CEGEP : participation municipale
- 6/ Rapport financier
  - Adoption des comptes
  - Adoption du tableau des quotes-parts finales et des statistiques officielles
  - États financiers au 31 décembre 2009 (secrétaire-trésorier)
- 7/ Développement local
  - Dépôt des procès-verbaux des rencontres du Centre local de développement (CLD)
  - Appui à la Cité-école pour les grands prix de la ruralité
- 8/ Parc environnemental

- Nomination de Dominic Provost au comité technique de la Régie
- Rapport de la rencontre du conseil d'administration
- 9/ Environnement
  - Adoption - Règlement des boues de fosses septiques, volet amendes
  - Responsable politique
  - Projet Éco-centre – Cité-école – Hydro-Québec : panneaux dans les municipalités
- 10/ Projets spéciaux
  - Programme de rénovation
- 11/ Fonctionnement interne
  - Calendrier des rencontres des directeurs généraux municipaux avec la MRC
  - Signataires (préfet suppléant)
  - Siège de Cookshire-Eaton au comité administratif
  - Règlement sur les responsabilités et la rémunération des élus
  - Projet de règlement sur la diffusion de l'information
  - Entente intermunicipale sur l'urbanisme et règlement sur les éléments facturables : orientation et avis de motion.
  - Programme pour soutenir le développement économique et la création d'emploi – adoption du plan de travail 2010
- 12/ Évaluation
  - Plan de restructuration du département :
    - Appel d'offres
    - Avis de motion pour le financement du plan
- 13/ Réunions du comité administratif
  - 3 février 2010
  - 17 février 2010
- 14/ Correspondance
- 15/ Présence du public dans la salle
- 16/ Questions diverses
  - Route 257 : résolution d'appui à la stratégie du comité responsable
  - Vins et fromages de la polyvalente
  - Rapport du président d'élection - dépôt
- 17/ Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE**

4/ Présence du public dans la salle

Aucun point discuté

Les élus échangent brièvement sur l'envoi de la convocation d'assemblée. Celle-ci est arrivée peu de temps avant la rencontre, ce qui a restreint le temps de lecture et de préparation des élus en vue de la séance. Mme le préfet mentionne qu'après vérification, cette situation semble attribuable au service postal. S'il y a lieu, il y aura ajustement afin de s'assurer que les élus aient la convocation avant la fin de semaine précédant la rencontre.

10/ Projets spéciaux

Programme de rénovation

M. Roland Vallières est présent pour ce point.

M. Vallières présente aux élus les programmes de rénovation de l'habitat. Il laisse des documents pour le bénéfice du personnel local et des contribuables. L'objectif est de maximiser l'utilisation des sommes

qui sont réservées. Parallèlement, les efforts seront maintenus pour assouplir certaines règles des programmes.

5/ Adoption du procès-verbal

17 février 2010

**RÉSOLUTION N° 2010-02-4509**

Sur la proposition de Robert Roy, appuyée par Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil du 17 février 2010.

**ADOPTÉE**

Suivis non à l'ordre du jour

**Règlement refinancement d'emprunts - 951 000 \$**

**RÉSOLUTION 2010-03-4510**

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE DUMAS, APPUYÉ PAR JEAN BELLEHUMEUR ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt de 951 000 \$ par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéros 226-04 (TICQ et MRC) et 144-99 au prix de 98.43, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>104 900 \$</b>	<b>1.50 %</b>	<b>24 mars 2011</b>
<b>108 800 \$</b>	<b>2.00 %</b>	<b>24 mars 2012</b>
<b>112 900 \$</b>	<b>2.50 %</b>	<b>24 mars 2013</b>
<b>117 200 \$</b>	<b>3.00 %</b>	<b>24 mars 2014</b>
<b>507 200 \$</b>	<b>3.40 %</b>	<b>24 mars 2015</b>

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2010-03-4511**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François souhaite emprunter par billet un montant total de 951 000 \$ :

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO</b>	<b>POUR UN MONTANT DE \$</b>
226-04 (TICQ et MRC)	890 900\$
144-99	60 100\$

**ATTENDU QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN BELLEHUMEUR, APPUYÉ PAR CLAUDE CORRIVEAU ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU'**un emprunt par billet au montant de 951 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 226-04 (TICQ et MRC) et 144-99 soit réalisé;

**QUE** les billets soient signés par le préfet et le secrétaire-trésorier;

**QUE** les billets soient datés du 24 mars 2010;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2011.</b>	<b>104 900 \$</b>
<b>2012.</b>	<b>108 800 \$</b>
<b>2013.</b>	<b>112 900 \$</b>
<b>2014.</b>	<b>117 200 \$</b>
<b>2015.</b>	<b>121 500 \$</b>
<b>2015.</b>	<b>385 700 \$ (à renouveler)</b>

**QUE** pour réaliser cet emprunt la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 mars 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 226-04 (TICQ et MRC) et 144-99, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

#### **Internet haute vitesse : nombre de devis en circulation**

M. Provost mentionne que 12 devis sont actuellement en circulation pour le dossier d'internet haute vitesse. La liste des demandeurs est disponible au centre administratif.

#### **Règlement sur la période de questions au conseil**

##### **Règlement 320-10**

##### **Résolution 2010-03-4512**

**ATTENDU QUE** les pouvoirs accordés par le Code municipal du Québec, article 150;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par Onil Leblanc, à la séance régulière du 17 février 2010;

**A CES CAUSES :**

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Barbara Szots, il est résolu à l'unanimité des conseillers, que le conseil adopte le règlement numéro 320-10 de la Municipalité régionale de Comté du Haut-Saint-François et ledit conseil ordonne et statue comme suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Les séances du conseil comprennent deux périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil. Ces périodes se tiennent au début et à la fin de la séance.

#### **ARTICLE 3**

Les deux périodes de questions sont d'une durée maximum de trente minutes chacune, mais peuvent prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée aux membres du conseil.

#### **ARTICLE 4**

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- s'identifier au préalable;
- s'adresser au président de la séance;
- ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

#### **ARTICLE 5**

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi, le Président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

#### **ARTICLE 6**

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

#### **ARTICLE 7**

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la MRC.

#### **ARTICLE 8**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

## **ARTICLE 9**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur adopté à cet effet par la MRC.

## **ARTICLE 11**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE**

### **Description de tâches du préfet**

La description de tâche avait été déposée à une séance antérieure. Les élus échangent sur certains éléments de ce document. Il est convenu de l'adopter sans la modifier.

### **Résolution 2010-03-4513**

Sur la proposition de Robert Roy, appuyée par Jean Bellehumeur, **IL EST RÉSOLU** d'accepter la description de tâches du préfet telle que présentée au conseil de la MRC.

#### **Prévues par la loi :**

Le préfet devra accomplir toutes tâches prévues par la loi et entre autres :

- En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le préfet est le chef du conseil de la MRC et préside les séances du conseil de la MRC et du comité administratif (art. 194 L.A.U.).
- Le préfet élu au suffrage universel aura également un vote prépondérant dans le cas où une résolution ou un règlement reçoit l'appui de la majorité des membres du conseil, mais que cette résolution ou ce règlement ne peut être adopté en raison de l'opposition des membres du conseil représentant plus de 50 % de la population (art. 197 L.A.U.).
- Le préfet élu au suffrage universel aura également le privilège de désigner lui-même son préfet suppléant parmi les membres du conseil (art. 198 L.A.U.).
- Implicitement, le préfet élu ne pouvant cumuler le poste de maire ou de conseiller municipal, la loi lui reconnaît une fonction exclusive, c'est-à-dire que son mandat consistera à représenter en priorité les intérêts régionaux dans le cadre de ses différentes fonctions et à représenter la MRC à l'extérieur des séances du conseil.

#### **Précisions ajoutées par la MRC :**

- Il est le président du conseil de la MRC qui regroupe les 14 maires de la MRC du Haut-Saint-François. Il est donc à l'écoute, rassembleur, démocrate et leader
- Il met ses idées et ses connaissances au profit des mandats de la MRC qui sont notamment:
  - La gestion des matières résiduelles, incluant la valorisation
  - L'évaluation foncière
  - L'aménagement du territoire
  - La gestion des cours d'eau et de la forêt
  - Le transport collectif, les loisirs, la sécurité publique, l'internet haute vitesse, etc.
- Il est responsable de défendre et concrétiser des dossiers régionaux et locaux, en collaboration avec les élus municipaux. A ce titre, il comprend et est sensible aux enjeux, il s'approprie équitablement les priorités des 14 municipalités, si celles-ci s'inscrivent dans la vision de la MRC, et il les fait progresser à travers les mécanismes gouvernementaux
- Il est le porteur des prises de position collectives de la MRC. Il documente les pour et les contre et éclaire ses collègues élus; il s'assure que l'opinion du groupe est communiquée et est défendue
- Il est responsable de développer la MRC et ses 14 municipalités avec des projets d'envergure collectifs ou privés. Il préside le Centre local de développement (CLD) et met l'ensemble des outils et leviers économiques à contribution pour favoriser l'entrepreneuriat
- Il est responsable de positionner notre MRC parmi les autres en Estrie et au Québec. Il représente la MRC sur plusieurs comités, notamment la Conférence régionale des élus de l'Estrie

Concrètement, il sera impliqué de près ou de loin s'il peut apporter une valeur ajoutée, à créer des emplois et en protéger et à améliorer votre qualité de vie. Il est à temps plein et il est rémunéré.

**ADOPTÉE**

#### **Fondation du CEGEP – participation municipale**

Une demande de participation a été reçue à la MRC. La majorité des municipalités souhaitent que ce dossier soit traité individuellement.

#### 6/ Rapport financier

#### Adoption des comptes

#### **RÉSOLUTION N° 2010-03-4514**

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Normand Galarneau, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	Février 2010	973 333.40 \$
Salaires :	Février 2010	55 199.74 \$

**ADOPTÉE**

Je, soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

Adoption du tableau des quotes-parts finales et statistiques officielles

**RÉSOLUTION N° 2010-03-4515**

Sur la proposition de Robert Roy, appuyée par Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le tableau des quotes-parts finales et celui des statistiques sur les municipalités pour l'année 2010.

**ADOPTÉE**

États financiers au 31 décembre 2009 (secrétaire-trésorier)

Martin Maltais passe en revue l'ensemble des états financiers au 31-12 2009 en faisant ressortir les faits saillants. Une présentation plus brève sera effectuée lorsque ceux du vérificateur seront déposés.

**RÉSOLUTION N° 2010-03-4516**

Sur la proposition de Normand Galarneau, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le dépôt des états financiers du secrétaire-trésorier au 31 décembre 2009.

**ADOPTÉE**

7/ Développement local

Dépôt des PV des rencontres du CLD du Haut-Saint-François

Quelques points sont discutés en lien avec les procès-verbaux.

Appui à la Cité-École pour les grands prix de la ruralité

**RÉSOLUTION N° 2010-03-4517**

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Jean-Claude Dumas, **IL EST RÉSOLU** d'appuyer la candidature du projet de la Cité-École de la Polyvalente Louis-St-Laurent de East Angus dans le cadre du concours des grands prix de la ruralité.

**ADOPTÉE**

8/ Parc environnemental

Nomination de Dominic Provost au sein du comité technique de la Régie

**RÉSOLUTION N° 2010-03-4518**

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Normand Galarneau, **IL EST RÉSOLU** de nommer M. Dominic Provost au sein du comité technique de la Régie intermunicipale de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke.

**ADOPTÉE**

## Rapport de la rencontre du conseil d'administration

Une première rencontre a eu lieu le 22 février dernier. Mme Robert fût nommée présidente de la Régie, alors que messieurs Jean-François Rouleau et Claude Brochu ont été nommés respectivement vice-président et secrétaire-trésorier. Ce fut principalement une rencontre de lancement avec plusieurs éléments administratifs.

### 9/ Environnement

#### Adoption du règlement des boues de fosses septiques, volet amendes

#### Règlement 321-10

#### RÉSOLUTION N° 2010-03-4519

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François, par le décret gouvernemental 1044-22 du 11 septembre 2002, a reçu la compétence demandée en matière de collecte des boues de fosses septiques, comprenant le pouvoir de régler pour pourvoir à la vidange périodique à l'égard de l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire et a reçu la compétence en matière de disposition des boues de fosses septiques, à l'égard de l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire sauf la Ville de Cookshire-Eaton;

**ATTENDU QUE** pour respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, toutes les résidences isolées doivent être pourvues d'un système de traitement des eaux usées comprenant normalement une fosse septique et un champ d'épuration;

**ATTENDU QUE** la MRC a adopté les règlements numéros 223-04, 229-04 et 231-04, 257-06 et 264-06, 301-09 et 303-09, 319-10 établissant les modalités de gestion de ce service municipal et qu'il y a lieu d'apporter des modifications à ceux-ci;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller lors de l'assemblée ordinaire du 17 février 2010;

#### **A CES CAUSES,**

Sur la proposition de Normand Galarneau, appuyée par Céline Gagné

#### **IL EST DÉCRÉTÉ QUE :**

1. Le présent règlement remplace et annule le règlement n° 303-09 adopté le 15 avril 2009 par le conseil des maires.

#### **2. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **3. DÉFINITIONS AU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Pour les fins du présent règlement, les mots, termes ou expressions qui sont employés ont la signification suivante, à moins que le contexte ne leur donne un sens différent :

**Aire de service** : Case de stationnement ou emplacement pouvant être utilisée à cette fin par un véhicule de service conçu pour effectuer la vidange de fosses septiques.

**Boues** : Dépôts solides, écume, liquide pouvant se trouver à l'intérieur des fosses septiques.

**Conseil** : Le conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François

**Eaux ménagères** : Les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances;

**Eaux usées** : Les eaux provenant d'un cabinet d'aisance combinées aux eaux ménagères;

**Entrepreneur** : L'adjudicataire, ses représentants, ses successeurs ou ayants droit, comme partie contractante avec la MRC du Haut-Saint-François et qui a la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux prévus au présent règlement;

**Fonctionnaire désigné** : Le fonctionnaire de la MRC désigné par résolution du conseil pour appliquer le présent règlement et à défaut de telle désignation, le secrétaire-trésorier de la MRC;

**Adjoint au fonctionnaire désigné** : La personne désignée par résolution du conseil pour seconder le fonctionnaire désigné dans l'application du présent règlement sur le territoire d'une municipalité;

**Fosse de rétention** : Un réservoir étanche destiné à emmagasiner uniquement les eaux d'une toilette à faible débit, d'une toilette chimique ou les eaux ménagères avant leur vidange.

**Fosse septique** : Un système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir uniquement les eaux usées ou les eaux ménagères provenant d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme aux normes prescrites au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, R-8) ou non, ou qu'il soit protégé par droits acquis ou non.

**Puisard (puits d'évacuation)** : Puits ou fosse pratiqué pour absorber les eaux usées d'une résidence isolée sans élément épurateur et non scellé.

**MRC** : La Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François.

**Municipalité** : Une municipalité ou ville membre de la MRC qui est assujettie à la compétence exercée par cette dernière à l'égard de la matière visée par le présent règlement et toute autre municipalité à l'égard de laquelle la MRC exerce une compétence en vertu d'une entente intermunicipale à cet effet.

**Propriétaire** : Toute personne ou société dont le nom figure au rôle d'évaluation d'une municipalité locale à titre de propriétaire d'une résidence isolée.

**Obstruction** : Tout matériel, matière, objet ou construction qui recouvre tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute fosse septique tels que : terre, gravier, herbe, arbuste, ornements, mobilier, etc.

**Occupant** : Toute personne qui jouit de l'usage d'une résidence isolée, soit à titre de propriétaire, d'usufruitier, de possesseur, de locataire ou autrement.

**Résidence isolée** : Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six (6) chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée par un système d'égout autorisé par le sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., Q-2); est assimilée à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3240 litres.

**Résidence saisonnière** : Une résidence non habitée à l'année et située sur un chemin privé ou public non dégagé l'hiver. Est équivalent à une résidence saisonnière, une cabane à sucre non commerciale.

**Vidange** : Opération consistant à retirer complètement d'une fosse septique tout son contenu, soit les liquides, les écumes et solides, jusqu'à concurrence de sa pleine capacité.

#### **4. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet d'établir les normes relatives au service de vidange systématique des fosses septiques des résidences isolées situées dans les limites de la MRC du Haut-Saint-François, à l'exception du territoire compris dans la Ville de Cookshire-Eaton.

Le service établi par le présent règlement comprend le mesurage de l'écume et des boues, la vidange des fosses septiques et le transport des boues de fosses septiques vers un site de traitement et d'élimination ou de valorisation des boues de fosses septiques identifié par la MRC du Haut-Saint-François.

#### **5. PERSONNE ASSUJETTIE AU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'applique à tout occupant et à tout propriétaire d'une résidence isolée sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François, à l'exception des résidences isolées situées sur le territoire de la Ville de Cookshire-Eaton.

Le fait pour tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée ou d'un bâtiment de faire vidanger sa fosse septique par l'Entrepreneur, n'a pas pour effet de conférer à ce propriétaire ou occupant quelque droit que ce soit à l'encontre de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2), du *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2 R.8) ou de tous autres règlements municipaux par ailleurs applicables.

Le présent règlement ne s'applique pas à un occupant ou à un propriétaire d'une résidence munie d'un cabinet à fosse sèche qui n'est pas alimentée en eau par une tuyauterie sous pression ou par gravité et qui est habitée durant moins de 180 jours par année.

#### **6. RESPONSABLE DES TRAVAUX**

La MRC est chargée de l'application du présent règlement.

Le conseil forme un comité aviseur et en nomme les membres. Ce comité aviseur est constitué d'un représentant de chaque municipalité locale. Ce comité doit se réunir deux fois l'an, soit au printemps et à l'automne de chaque année afin d'identifier les éléments qui pourraient améliorer la qualité du service de gestion des boues de fosses septiques au niveau économique, financier, environnemental et technique. Ce comité aviseur fait rapport au conseil après chacune des rencontres bisannuelles.

#### **7. EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Jusqu'à ce qu'il en soit autrement prévu, le conseil confie à l'entreprise privée, conformément au *Code municipal*, le service de mesurage de l'écume et des boues, de vidange des fosses septiques et de transport des boues au lieu identifié par le conseil.

L'Entrepreneur à qui le conseil a confié l'exploitation du service remplit ses fonctions sous la surveillance et le contrôle du fonctionnaire désigné ou des fonctionnaires désignés adjoints.

## **8. POUVOIR DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ ET DES ADJOINTS**

### **8.1 Visite**

Le fonctionnaire désigné et les adjoints au fonctionnaire désigné peuvent visiter et examiner, entre 7h00 et 19h00 du lundi au samedi, toute propriété immobilière, et si nécessaire, l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice pour y constater si le présent règlement y est exécuté, et pour obliger les propriétaires et occupants de ces maisons, bâtiments et édifices, à recevoir ces officiers et à répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

### **8.2 Plainte**

Le fonctionnaire désigné et les adjoints au fonctionnaire désigné sont autorisés à recevoir les plaintes relatives à l'application du présent règlement.

### **8.3 Mesures préventives**

Le fonctionnaire désigné et les adjoints au fonctionnaire désigné sont autorisés à prendre les mesures préventives nécessaires pour enrayer toute cause d'insalubrité et de nuisance.

### **8.4 Période de mesurage et de vidange**

Le fonctionnaire désigné et les adjoints au fonctionnaire désigné déterminent de concert avec l'Entrepreneur, la période au cours de laquelle celui-ci va procéder au mesurage et à la vidange des fosses septiques sur le territoire des municipalités.

### **8.5 Avis**

Le fonctionnaire désigné et les adjoints au fonctionnaire désigné avisent tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée de la période au cours de laquelle on procédera au mesurage et/ou à la vidange de sa fosse septique. Pour ce faire, un avis écrit d'au moins cinq (5) jours et d'au plus quinze (15) jours de la période au cours de laquelle on procédera au mesurage et/ou à la vidange est livré à chaque résidence isolée. L'avis est remis à tout propriétaire ou occupant de la résidence isolée ou à une personne raisonnable âgée d'au moins 16 ans, y résidant ou y travaillant, ou dans la boîte aux lettres ou sur un endroit visible des lieux, si aucun d'eux ne se trouve sur les lieux au moment de la livraison de l'avis.

### **8.6 Registre**

Le fonctionnaire désigné et les adjoints au fonctionnaire désigné tiennent un registre contenant le nom et l'adresse de chaque propriétaire ou occupant d'une résidence isolée ou de bâtiment, la date de la délivrance de l'avis prescrit aux termes du présent règlement, la date de tout constat d'impossibilité de procéder à la vidange et la date effective de vidange et il

conserve une copie de chaque avis et constat délivrés aux termes du présent règlement.

### **8.7 Avis d'infraction**

Le fonctionnaire désigné et les adjoints au fonctionnaire désigné émettent, lorsque nécessaire, les avis d'infraction au présent règlement.

### **8.8 Constat d'infraction**

Sous l'autorisation du conseil, le fonctionnaire désigné ou les adjoints au fonctionnaire désigné sont autorisés à émettre un constat d'infraction pour et au nom de la MRC, ce constat constituant la procédure introductive d'instance devant la Cour Municipale ou, le cas échéant, la Cour du Québec.

## **9. DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE OU OCCUPANT**

### **9.1 Accès**

Tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée est tenu de permettre l'accès à son immeuble à l'Entrepreneur pour procéder au mesurage de l'écume et des boues et pour procéder à la vidange des fosses septiques.

### **9.2 Prohibition**

Il est interdit à tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée de permettre la présence de véhicules, d'arbres, d'équipement ou d'une quelconque construction permanente ou non dans un rayon de 1,5 mètre autour d'une fosse septique, de 2 mètres autour d'un champ d'épuration et de 3 mètres au-dessus d'une installation septique afin de permettre à l'Entrepreneur de procéder au mesurage de l'écume ou des boues et à l'Entrepreneur de procéder à la vidange de la fosse septique.

### **9.3 Localisation de la fosse septique**

Le propriétaire ou occupant d'une résidence isolée doit localiser l'endroit où est située la fosse septique et en faciliter l'accès en dégagant les ouvertures, afin que le capuchon ou couvercle fermant l'ouverture de la fosse septique soit dégagé de toute obstruction et soit facilement ouvrable par l'Entrepreneur.

### **9.4 Aire de service**

Le propriétaire ou occupant doit nettoyer le terrain donnant accès à la fosse septique de telle sorte que l'aire de service destiné à recevoir le véhicule de l'Entrepreneur puisse être placé à moins de 30 mètres des ouvertures de la fosse septique.

### **9.5 Coût d'une visite additionnelle**

Si l'Entrepreneur doit revenir sur les lieux parce que le propriétaire ou occupant a omis de préparer son terrain pour permettre d'y procéder à la vidange au cours de la période indiquée à l'avis remis par le fonctionnaire désigné ou les adjoints au fonctionnaire désigné le coût occasionné pour la visite additionnelle est fixée à 25 \$ pour chaque visite et pour toute visite subséquente. Pour les années subséquentes, le tarif est fixé par le conseil.

## **10. MATIÈRES NON PERMISES**

Si l'Entrepreneur, lorsqu'il effectue le mesurage, constate que les boues contiennent des matières autres que des eaux usées, telles des matières

combustibles, pétrolières, chimiques, métalliques, toxiques, explosives, corrosives, radioactives ou autrement dangereuses, il avise la MRC de cette situation et en pareil cas, tout propriétaire ou occupant a l'obligation de faire vidanger lui-même la fosse septique, de faire décontaminer les eaux usées avant d'en disposer conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et doit en assumer tous les coûts reliés à ces opérations, le tout dans les dix (10) jours de la remise d'un avis. Il doit aussi fournir à la MRC la preuve qu'il a remédié à ces défauts dans les mêmes délais.

## **11. OBLIGATIONS DE VIDANGE**

Conformément à l'article 13 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, R-8). Toute fosse septique est inspectée une fois par année par l'Entrepreneur et est vidangée par celui-ci lorsque la couche d'écume est égale ou supérieure à 12 centimètres ou lorsque l'épaisseur de la couche de boues est égale ou supérieure à 30 centimètres.

Conformément à l'article 59 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, R-8), toute fosse de rétention desservant une résidence isolée est vidangée par l'Entrepreneur, de façon à éviter le débordement des eaux de cabinet d'aisances qui y sont déposées, et ce, à la demande du propriétaire de ladite résidence.

Tout bris accidentel nécessitant une vidange spéciale de la fosse septique est de la responsabilité du propriétaire de la résidence isolée desservi par ladite installation septique.

## **12. COMPENSATION**

Afin de pourvoir au paiement du service mis en place par le conseil en vertu du présent règlement, il est, par la présent règlement, imposé à chaque année une quote-part à chaque municipalité de la MRC, à l'exception de Cookshire-Eaton.

Cette quote-part annuelle est équivalente à 18 \$ par fosse septique pour les frais de mesurage et les frais de vidange sont équivalents aux coûts réels. Cependant, les frais de vidange ne sont facturés qu'après la vidange et répartis sur trois (3) ans, représentant donc à chaque année le tiers du coût réel de la vidange tel qu'établi.

Pour l'année 2010, le tarif des frais de vidange pour une fosse de rétention de 750 gallons est fixé à 38 \$, le tarif des frais de vidange pour une fosse de rétention de 1500 gallons est fixé à 81 \$, et le tarif des frais de vidange pour une fosse de dimension supérieure est fixé de façon proportionnelle. Pour les années subséquentes, le tarif est fixé par le conseil.

## **13. EXAMEN DES FOSSES SEPTIQUES**

Le fonctionnaire désigné et les adjoints au fonctionnaire désigné effectuent un examen visuel afin de constater l'état de la fosse. Un rapport des travaux et de la situation est dressé pour chaque fosse septique vidangée.

Une copie de ce rapport doit être remise à tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée sitôt la vidange terminée. Si le mesurage ou la vidange n'est pas effectuée parce que le propriétaire ou occupant a omis de préparer le terrain par le dégagement des couverts de la fosse, le rapport est remis avant le départ de l'Entrepreneur.

Si le propriétaire ou occupant d'une résidence isolée ou du bâtiment est absent, la copie de ce rapport est remise à une personne raisonnable

âgée d'au moins seize (16) ans demeurant dans la résidence isolée ou travaillant dans le bâtiment; à défaut de telle personne, la copie de ce rapport est déposée dans la boîte aux lettres ou dans un endroit visible sur les lieux.

Une compilation des rapports est conservée par le fonctionnaire désigné ou les adjoints au fonctionnaire désigné qui les déposent dans les archives de la MRC. Le registre tenu à cette fin par le fonctionnaire désigné ou les adjoints au fonctionnaire désigné doit être complété en indiquant les fosses septiques vidangées.

#### **14. NORMES APPLICABLES À L'ENTREPRENEUR**

Chaque employé de l'Entrepreneur doit porter une pièce d'identification délivrée et signée par le fonctionnaire désigné. Cette identification doit être exhibée sur demande du propriétaire ou occupant. L'Entrepreneur doit disposer des boues au site désigné dans le contrat intervenu entre lui et la MRC.

Toutes les eaux usées contenues dans un véhicule utilisé pour le transport doivent être contenues dans un réservoir étanche de telle sorte que les eaux usées ne puissent s'écouler sur la chaussée. Le véhicule utilisé par l'Entrepreneur ou un vidangeur doit être équipé d'un dispositif d'avertissement sonore signalant le recul lorsque le véhicule est embrayé en marche arrière et de tout autre équipement de signalisation exigé par le *Code de la sécurité routière* ou autre règlement provincial régissant ce type de transport.

#### **15. VIDANGE PAR UNE PERSONNE AUTRE QUE L'ENTREPRENEUR AUTORISÉ PAR LE CONSEIL**

Tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée dont le propriétaire ou occupant a fait procéder à la vidange d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention ou d'un puisard autrement que dans le cadre du service décrété au présent règlement, n'est pas pour autant exempté de l'obligation de laisser mesurer et/ou vidanger sa fosse septique au moment déterminé par le fonctionnaire désigné. Il en est de même du propriétaire ou occupant qui a fait procéder au mesurage des écumes ou des boues autrement que dans le cadre du service décrété au présent règlement.

#### **16. INFRACTION**

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction notamment :

- le fait pour un propriétaire ou occupant d'une maison, d'un bâtiment ou d'un édifice de ne pas laisser l'Entrepreneur, le fonctionnaire désigné ou l'adjoint au fonctionnaire désigné effectuer leur travail ou en ne répondant pas à leurs questions dans le cadre de l'application du présent règlement;
- le fait de ne pas faire vidanger une fosse septique ou de rétention, conformément à l'article 11;
- le fait pour l'Entrepreneur ou un vidangeur de ne pas respecter les prescriptions prévues à l'article 13 du présent règlement.

#### **17. INFRACTION ET PÉNALITÉ**

Toute personne qui agit en contravention au présent règlement commet une infraction. En ce sens, une liste par municipalité sera émise et acheminée au besoin à chacune de celles-ci qui agiront en conséquence

selon les mesures qu'elles préconisent localement. Comme le stipule la loi sur la Qualité de l'environnement, la conformité des fosses relève des municipalités locales.

Malgré les paragraphes qui précèdent, la MRC peut exercer tous les autres recours nécessaires pour faire observer les dispositions du présent règlement.

**ADOPTÉE**

Responsable politique

**RÉSOLUTION N° 2010-03-4520**

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Jean Bellehumeur, **IL EST RÉSOLU QUE** M. Robert Roy soit nommé responsable des dossiers environnementaux pour la MRC du Haut-Saint-François **IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que M. Roy soit représentant au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke.

**ADOPTÉE**

Projet Éco-centre – Cité-école – Hydro-Québec : panneaux dans les municipalités

M. Provost résume le projet pour le bénéfice des élus. Les municipalités sont invitées à faire connaître le projet en question via des affiches et des panneaux dans leur municipalité respective. Ces équipements seront livrés dans chaque municipalité sous peu. Si la municipalité est dans l'impossibilité de jouer ce rôle, il est mentionné d'en aviser M. René Vachon de la MRC qui le fera.

11/ Fonctionnement interne

Calendrier des rencontres de DG municipaux avec la MRC

Mme Gagné souligne que les rencontres des DG locaux à la MRC, bien que pertinentes, affectent le service offert aux contribuables de Lingwick. M. Provost souligne l'importance de ces rencontres et qu'il s'agit d'un investissement en temps qui rapporte en terme d'efficacité et de complémentarité. Il informe que ces rencontres deviendront statutaires et se tiendront aux 2 mois, à moins d'urgence, rythme jugé acceptable.

Signataires (préfet suppléant)

**RÉSOLUTION N° 2010-03-4521**

Sur la proposition de Robert Roy, appuyée par Ghislain Chauveau, **IL EST RÉSOLU QUE** soient nommées les personnes suivantes à titre de signataires des effets bancaires de la MRC du Haut-Saint-François, à savoir : Mme Nicole Robert, préfet ou M. Jean-Claude Dumas, préfet suppléant et M. Dominic Provost ou M. Martin Maltais.

**ADOPTÉE**

Siège de Cookshire-Eaton au CA

Les élus sont informés que M. Ghislain Chauveau siège au CA en remplacement de M. Potvin étant donné que Cookshire-Eaton a un siège d'office.

**RÉSOLUTION N° 2010-03-4522**

Sur la proposition de Robert Roy, appuyée par Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU QUE** M. Ghislain Chauveau soit nommé au sein du comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François.

**ADOPTÉE**

Règlement sur les responsabilités et la rémunération des élus

Le projet de règlement est déposé au conseil. Il est discuté, particulièrement sur l'item de l'indexation annuelle. Il est décidé que les allocations de dépenses des élus, excluant le salaire du préfet, seront indexées sur la même base que le personnel de la MRC, mais sans plancher. Un avis sera publié dans le journal et le règlement sera adopté à la séance d'avril.

Projet de règlement sur la diffusion de l'information

**RÉSOLUTION N° 2010-03-4523**

**ATTENDU QUE** notre MRC est visée par le projet de règlement que nous avons analysé pour en évaluer les impacts;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement tente de répondre à une problématique de manque de transparence qui n'a jamais été identifiée pour notre MRC;

**ATTENDU QUE** le moyen de communication par l'Internet ciblé par le projet de règlement n'est pas efficace pour rejoindre la majorité des citoyens de notre MRC;

**ATTENDU QUE** plusieurs des éléments contenus dans le projet de règlement font déjà l'objet d'avis publics, de publications ou sont déjà publics car ils ont été déposés en conseil de la MRC;

**ATTENDU QUE** tous les éléments contenus dans le projet de règlement peuvent être déposés en tout ou en partie à un citoyen qui en fait la demande;

**ATTENDU QUE** la pro-activité qu'implique le projet de règlement est injustifiée et qu'elle exige à la MRC de consacrer beaucoup de nouvelles ressources humaines et financières dont nous ne disposons pas;

**A CES CAUSES,**

Sur la proposition de Walter Dougherty, appuyée par Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU QUE** notre MRC souhaite que le projet de règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels n'entre pas en vigueur

**ADOPTÉE**

Entente intermunicipale sur l'urbanisme et règlement sur les éléments facturables : orientation et avis de motion

M. Provost expose brièvement le dossier sur les éléments facturables. Il sera ramené au conseil lorsque rédigé car actuellement, l'équipe y travail. Pour réaliser ce mandat, l'entente intermunicipale sur l'urbanisme a dû être relue du fait qu'elle est complémentaire aux éléments facturables à cibler. Cette entente devra être revue car le contenu de

1993 a été rédigé dans le contexte de concordance et des ajustements au cours des années devront être intégrés officiellement.

Avis de motion est donné par M. Claude Corriveau à l'effet qu'un règlement concernant les éléments facturables et un autre concernant l'entente d'urbanisme seront déposés à une séance ultérieure du conseil de la MRC du Haut-Saint-François.

Programme pour soutenir le développement économique et la création d'emploi - adoption du plan de travail 2010

**RÉSOLUTION N° 2010-03-4524**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC pour soutenir le développement économique et la création d'emplois, le ministère des Affaires municipales et des régions demande à la MRC de préparer un plan de travail qui doit accompagner la demande d'aide financière;

**ATTENDU QUE** le plan de travail a pour but d'exposer, dans ses grandes lignes, les gestes que la MRC entend poser au cours de l'année pour assumer le leadership de la mobilisation des acteurs du développement local de son territoire en plus d'un bilan des activités retenues en 2009 et des actions réalisées au cours de cette année;

**ATTENDU QUE** le conseil des maires a pris connaissance du plan de travail 2010 de la MRC;

**À CES CAUSES**, sur la proposition de Normand Galarneau, appuyée par Ghislain Chauveau, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le plan de travail 2010 dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC pour soutenir le développement économique et la création d'emplois, **IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'accepter le bilan des activités 2009 et de faire une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC.

**ADOPTÉE**

12/ Évaluation

Plan de restructuration du département

**Appel d'offres**

Ce dossier sera rediscuté ultérieurement. Toutefois, pour permettre de faire progresser le dossier plus rapidement, il est convenu de mandater le CA pour prendre les décisions menant au déclenchement des appels d'offres.

**RÉSOLUTION N° 2010-03-4525**

Sur la proposition de Normand Galarneau, appuyée par Jean Bellehumeur, **IL EST RÉSOLU** de mandater le comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François à déterminer les critères dans le but de lancer l'appel d'offres pour le plan de restructuration du département de l'évaluation et de nommer le comité de sélection.

**ADOPTÉE**

**Avis de motion - financement du plan**

Avis de motion est donné par M. Robert Roy à l'effet qu'un règlement

d'emprunt visant à financer le plan de restructuration du département de l'évaluation sera déposé à une séance ultérieure du conseil de la MRC

13/ Réunions du comité administratif

3 et 17 février 2010

**RÉSOLUTION N° 2010-03-4526**

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Barbara Szots, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors des assemblées du comité administratif du 3 et du 17 février 2010.

**ADOPTÉE**

14/ Correspondance

Mise en filière

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, la correspondance est mise en filière.

15/ Présence du public dans la salle

Aucun point discuté.

16/ Questions diverses

Route 257 – résolution d'appui à la stratégie de comité responsable

**RÉSOLUTION N° 2010-03-4527**

**ATTENDU QUE** malgré les subventions reçues et bien utilisées au cours des années 2008 et 2009, il reste encore énormément de travaux à faire pour entretenir adéquatement la route 257;

**ATTENDU QU'**aucune municipalité ne peut se permettre financièrement d'entretenir adéquatement les tronçons de route qui sont en gravier et encore moins les asphaltter;

**ATTENDU QUE** les tronçons de route déjà asphaltés auraient besoin d'un recouvrement, et qu'aucune municipalité n'a le budget nécessaire pour cette forme d'entretien;

**ATTENDU QUE** en raison de l'*augmentation* des prix du pétrole, *les coûts* des matériaux de pavage et de leur transport *ont considérablement augmenté* au cours des dernières années,

**ATTENDU QUE** la route 257 relie les résidents de la MRC du Haut-Saint-François aux services de santé: CLSC de La Patrie, CLSC de Weedon, ainsi que le Foyer pour personnes âgées de Weedon;

**ATTENDU QU'**il y a un très bon potentiel touristique et culturel qui pourrait se développer dans les secteurs du lac Louise, du pont couvert McVetty-McKerry, de Gould, de la rivière au Saumon, du Parc national et de l'Observatoire du Mont-Mégantic, du Centre d'interprétation de la mine d'or et de la Côte magnétique de Chartierville, etc;

**ATTENDU QUE** la *Sépaq* s'apprête à réaliser la mise en valeur du secteur du Ruisseau-de-la-Montagne, qui s'inscrit dans le cadre d'un projet visant à diversifier l'économie de la MRC du Haut-Saint-François

en créant le pôle touristique de la rivière au Saumon qui comprend le secteur du Ruisseau-de-la-Montagne, la municipalité de Hampden et la ville de Scotstown;

**ATTENDU QUE** la route 257 établie un accès direct au secteur le pôle touristique de la rivière au Saumon à partir de la route 112 et de la route 108;

**ATTENDU QUE** la route 257 est la porte d'entrée des voyageurs du New Hampshire pour accéder au Québec;

**ATTENDU QUE** les industries et les commerces pourraient utiliser cette route si elle était carrossable;

**ATTENDU QUE** des travailleurs utilisent cette route quotidiennement pour se rendre à leur lieu de travail;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports doit prendre en considération le développement socio-économique de nos municipalités;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports doit prendre en considération le développement de deux municipalités dévitalisées soit Lingwick et Scotstown;

**ATTENDU QU'**une infrastructure routière est essentielle au développement de secteurs d'activités tels que l'industrie, le commerce, le tourisme, l'agriculture, la forêt, etc.

#### **À CES CAUSES**

Sur la proposition de Robert Roy, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** que la MRC du Haut-Saint-François appuie la démarche du comité de la Route 257 à l'effet de remettre le tronçon de cette route allant de La Patrie à Weedon au Ministère des Transport du Québec.

**ADOPTÉE**

#### Vins et fromages de la polyvalente

Une demande de commandite ou d'achat de billets à été reçue à la MRC concernant l'activité de VINS et FROMAGES qui se tiendra sous peu. Après discussion, les élus conviennent de ne pas donner suite à la demande autrement que par l'achat d'un billet pour le préfet.

#### Rapport des dépenses électorales

Le président d'élection dépose le rapport des dépenses au conseil.

#### 17/ Levée de l'assemblée

Jean Bellehumeur propose la levée de la séance à 22h10.

---

Dominic Provost  
Secrétaire-trésorier

---

Nicole Robert  
préfet